

Annex 30

Public, redacted

AVEZ VOUS COMPRIS LA PROCEDURE DE COTESTATION DE LA RECEVABILITE DE L'AFFAIRE INITIEE PAR MR BEMBA DEVANT LA CPI? SOUHAITEZ VOUS VOUS EXPRIMER SUR LADITE PROCEDURE ?

J'ai pris connaissance de la procédure de Contestation de la recevabilité de la défense dans l'affaire de Jean-Pierre Bemba-Gombo.

A l'audience préliminaire, les Avocats de la défense étaient présents et ils n'avaient posé ce problème.

AVEZ VOUS CONNAISSANCE D'UNE QUELCONQUE PROCEDURE A L'ENCONTRE DE MR BEMBA OUVERTE PAR LES AUTORITES CENTRAFRICAINES DANS LA PERIODE 2003 A 2006?

Je n'ai été informé de cette procédure. Les exactions des éléments de Jean-Pierre Bemba-Gombo n'ont jamais été jugés par les Autorités Centrafricaines. Je considère cette situation comme une prétexte de nature à faire tomber cet important dossier dans un oubli total.

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE JUGER MR BEMBA ?

Monsieur Jean-Pierre Bemba-Gombo est Congolais. Il est venu en Rép. Centrafricaine avec ses éléments et a commis des exactions les plus graves. Grâce à la CPI, il a été arrêté. Il faut pour des raisons évidentes, qu'il soit jugé par la CPI.

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ?

Je ne pense pas. Pour plusieurs raisons, la justice Centrafricaine ne serait en mesure de garantir les droits des victimes. La CPI est compétente pour juger Monsieur Jean-Pierre Bemba-Gombo.

POUR QUELLES RAISONS VOULEZ VOUS PARTICIPER DANS L'AFFAIRE CONTRE
MR BEMBA DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE ?

Les raisons sont nombreuses. A la CPI,
les victimes et leurs représentants le gâchent
auront en face d'eux une justice trans-
parente, véritablement équitable, qui
ne souffre pas de pression extérieure.

Bangui, le 21 Mars 2010